



Número de Révision: 006.0

Date de sortie: 04/16/2025

## 1. IDENTIFICATION

<b>Désignation de l'article:</b>	<b>BONDERITE C-AK PRECLEAN 2960 ALKALINE CLEANER known as PARCO PRECLEAN 29 60</b>	<b>Numéro IDH:</b>	594352
<b>Type de produit/utilisation recommandée:</b>	Produit pour nettoyer les véhicules automobiles		
<b>Restriction d'utilisation:</b>	Non identifié	<b>Région:</b>	Canada
<b>Raison sociale:</b>	Henkel Canada Corporation Meadowpine Boulevard 2515 Mississauga, Ontario L5N 6C3	<b>Votre contact:</b>	Téléphone: +1 (905) 814-6511 NUMÉROS DE TÉLÉPHONE D'URGENCE: MÉDECIN : Centre Anti-Poison 1-877-671-4608 (appel à frais virés) ou 1-303-592-1711 TRANSPORT: CHEMTREC: 1-800-424-9300 1-703-527-3887 (appel à frais virés) NUMÉROS DE TÉLÉPHONE D'URGENCE: MÉDECIN : Centre Anti-Poison 1-877-671-4608 (appel à frais virés) ou 1-303-592-1711 TRANSPORT: CHEMTREC: 1-800-424-9300 1-703-527-3887 (appel à frais virés) Internet: www.henkelna.com

## 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

### VUE D'ENSEMBLE DE TOUS LES CAS D'URGENCE

ATTENTION: H317 - PEUT PROVOQUER UNE ALLERGIE CUTANÉE.  
H319 - PROVOQUE UNE SEVERE IRRITATION DES YEUX.  
H361 - SUSCEPTIBLE DE NUIRE A LA FERTILITE OU AU FŒTUS.

CLASSE DE RISQUE	CATEGORIE DE RISQUE
IRRITATION DES YEUX	2A
SENSIBILISATION DE LA PEAU	1
TOXICITE POUR LA REPRODUCTION	2

### PICTOGRAMME(S)



### Conseils de prudence

#### Prévention:

- P201 - Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
- P202 - Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
- P261 - Évitez de respirer des brouillards/vapeurs.
- P264 - Laver soigneusement la zone affectée après la manipulation.
- P272 - Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

Numéro IDH: 594352

Nom du produit: BONDERITE C-AK PRECLEAN 2960 ALKALINE CLEANER known as PARCO PRECLEAN 29 60

**Intervention:**

P280 - Porter des gants et des vêtements de protection ainsi qu'une protection pour les yeux et le visage.

P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P308+P313 - EN CAS d'exposition ou d'inquiétude : consulter un médecin.

P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.

P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.

P362+P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

P405 - Garder sous clef.

**Stockage:****Élimination:**

P501 - Mettre le contenu et/ou le récipient au rebut conformément aux règlements fédéraux, nationaux, provinciaux et locaux.

**Autres dangers**

Non disponible

La classification est conforme aux règlements canadiens sur les produits dangereux et aux dispositions du Système général harmonisé (Globally Harmonized System, GHS) de classification et d'étiquetage des produits chimiques de l'ONU.

Voir section 11 pour information supplémentaire sur la toxicologie.

### 3. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Substances dangereuses	Numéro CAS	Poids %*
Diethylene glycol monobutyl ether	112-34-5	10 - 30
Alcools en C10-16 ethoxyles et propoxyles~	69227-22-1	1 - 5
Triéthanolamine	102-71-6	1 - 5
Borax	1330-43-4	0.1 - 1
Coconut fatty acid diethanolamide	68603-42-9	0.1 - 1
Diethanolamine	111-42-2	0.1 - 1

\*Les pourcentages exacts peuvent varier ou constituer un secret commercial. L'intervalle de concentration est fourni pour aider les utilisateurs à assurer les protections appropriées.

### 4. MESURES DE PREMIERS SECOURS

#### Mesures de premiers secours par voies d'exposition probables

<b>Inhalation:</b>	Si des buées ou vapeurs de ce produit sont inhalées, amener immédiatement la personne à l'air frais. Obtenir une aide médicale si des symptômes se déclarent ou persistent.
<b>Contact avec la peau:</b>	S'il y a contact avec la peau, la rincer avec de grandes quantités d'eau. Si l'irritation persiste, consulter un médecin.
<b>Contact avec les yeux:</b>	En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
<b>Ingestion:</b>	Appeler immédiatement un médecin. Ne pas faire vomir.
<b>Symptômes et effets les plus importants(aigu et retardé):</b>	Les principaux symptômes et effets connus, aigus et différés, sont décrits à la section 11 : Renseignements toxicologiques.
<b>Indication de toute attention médicale immédiate / traitement spécial nécessaire:</b>	Traiter en tenant compte des symptômes et en apportant un soutien.

### 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

<b>Moyen d'extinction approprié:</b>	Eau pulvérisée (brouillard), mousse, poudre extinctrice ou dioxyde de carbone.
--------------------------------------	--

Numéro IDH: 594352

Nom du produit: BONDERITE C-AK PRECLEAN 2960 ALKALINE CLEANER known as PARCO PRECLEAN 29 60

<b>Agents extincteurs inappropriés:</b>	Non disponible
<b>Procédures spéciales de lutte contre l'incendie:</b>	Porter un vêtement de protection totale. Porter un appareil respiratoire indépendant de l'air ambiant.
<b>Feu inhabituel ou risques d'explosion:</b>	Peut libérer de grandes quantités de fumées malodorantes, denses, qui peuvent contenir des gaz toxiques non-identifiés.
<b>Produit ou gaz issus de la combustion:</b>	Par décomposition, ce produit peut libérer des oxydes d'azote gazeux, de l'oxyde de carbone, du bioxyde de carbone et/ou des hydrocarbures de poids moléculaire faible.

## 6. MESURES EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Utiliser la protection personnelle recommandée à la section 8, isoler la zone dangereuse et refuser l'accès au personnel inutile et non protégé.

<b>Mesures de protection de l'environnement:</b>	Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés pendant le nettoyage. Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations/les eaux superficielles/ les eaux souterraines.
<b>Méthodes de nettoyage:</b>	Absorber le déversement avec une matière inerte. Pelleter la matière dans un contenant approprié pour l'élimination. Éliminer conformément aux règlements fédéraux, provinciaux et municipaux.

## 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

<b>Manipulation:</b>	Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs ou les buées de ce produit. Veiller à une ventilation adéquate. Bien laver avant manipulation. Ne pas ingérer.
<b>Stockage:</b>	Garder le contenant hermétiquement fermé et dans un lieu frais et bien ventilé, loin des matières incompatibles.

**Pour obtenir des renseignements sur la durée de conservation du produit, veuillez examiner les étiquettes sur le récipient ou vérifier la fiche technique.**

**Pour tout renseignement sur la durée de conservation du produit, communiquer avec le Canada Customer Service.**

## 8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

Les employeurs devraient accomplir une évaluation de tous les lieux de travail pour déterminer le besoin, et du choix, des commandes appropriées d'exposition et le matériel de protection pour chaque tâche effectuée.

Substances dangereuses	ACGIH TLV	OSHA PEL	AIHA WEEL	Autre
Diethylene glycol monobutyl ether	10 ppm TWA Fraction inhalable et vapeurs.	Rien	Rien	50 ppm TWA 75 ppm STEL
Triéthanolamine	5 mg/m3 TWA	Rien	Rien	Rien
Borax	2 mg/m3 TWA Fraction inhalable. 6 mg/m3 STEL Fraction inhalable.	Rien	Rien	Rien
Diethanolamine	1 mg/m3 TWA Fraction inhalable et vapeurs. (PEAU) Fraction inhalable et vapeurs.	Rien	Rien	Rien

**Remarques sur la conception des installations techniques:**

Assurer une ventilation locale et générale d'échappement afin d'éliminer et d'empêcher efficacement l'accumulation de vapeurs ou buées générées lors de la manutention de ce produit.

**Protection respiratoire:**

Si la ventilation est insuffisante pour empêcher efficacement l'accumulation d'aérosols, de buées ou de vapeurs, une protection respiratoire NIOSH/MSHA appropriée doit être fournie. Les respirateurs devraient être choisis et utilisés sous la direction d'un professionnel de la santé et de la sécurité, respectant les exigences de la norme OSHA sur les respirateurs (29 CFR 1910.134) et de la norme de protection respiratoire ANSI (Z88.2-1992). Un programme écrit de protection respiratoire, incluant des provisions pour la certification médicale, la formation, l'ajustement, l'évaluation de l'exposition, la maintenance, l'inspection, le nettoyage et l'entreposage pratique et sain, doit être implanté. Si les concentrations sont inférieures au niveau seuil ou PEL, un respirateur jetable approuvé NIOSH pour la poussière/buée peut être utilisé pour le confort personnel. Si les concentrations sont supérieures au niveau seuil ou PEL mais moins de 10 fois ces limites, un demi-masque approuvé NIOSH muni de cartouches pour poussières/buées peut être utilisé. Si les concentrations sont plus de 10 fois ces limites, consultez la logique de décision sur les respirateurs NIOSH qui se trouve dans la publication n° 87-116 ou ANSI Z88.2-1992.

**Protection des yeux:**

Porter des lunettes de sécurité; lunettes de protection contre les produits chimiques (s'il y a risque d'éclaboussures).

**Protection de la peau:**

Gants étanches, résistants aux produits chimiques. Gants en caoutchouc nitrile. Le port d'un tablier et de chaussures imperméables est recommandé.

## 9. PROPRIETES PHYSICO-CHIMIQUES

<b>Etat physique:</b>	Liquide
<b>Couleur:</b>	Incolore
<b>Odeur:</b>	Doux
<b>Seuil de détection d'odeur:</b>	Non disponible
<b>Valeur pH:</b>	9 - 10.5
<b>Valeur pH:</b>	8.5
<b>Pression de vapeur:</b>	Indéterminé
<b>Point / zone d'ébullition:</b>	> 100 °C (> 212°F)
<b>Point/domaine de fusion:</b>	Non disponible
<b>Densité/Densité relative::</b>	1.004 - 1.024
<b>Densité de vapeur relative:</b>	Indéterminé
<b>Point d'éclair:</b>	> 100 °C (> 212°F) Estimé
<b>Inflammable/Limites inférieures d'explosion:</b>	Non applicable
<b>Inflammable/Limites supérieures d'explosion:</b>	Non applicable
<b>Température d'auto-inflammation:</b>	Non disponible
<b>Inflammabilité:</b>	Non applicable
<b>Taux d'évaporation:</b>	Non disponible
<b>Solubilité:</b>	Complett
<b>Coefficient de partage (value logarithmique)::</b>	Non disponible
<b>Teneur VOC:</b>	136 g/l Méthode EPA 24
<b>Viscosité dynamique:</b>	Non disponible
<b>Viscosité cinématique:</b>	Non disponible
<b>Caractéristiques de la particule:</b>	Non disponible
<b>Température de décomposition:</b>	Non disponible

## 10. STABILITE ET REACTIVITE

<b>Stabilité:</b>	Stable dans des conditions normales.
<b>Réactions dangereuses:</b>	Néant dans des conditions normales de traitement.
<b>Produits de décomposition dangereux:</b>	Par décomposition, ce produit peut libérer des oxydes d'azote gazeux, de l'oxyde de carbone, du bioxyde de carbone et/ou des hydrocarbures de poids moléculaire faible.
<b>Produits incompatibles:</b>	Ce produit peut réagir avec des agents oxydants puissants.
<b>Réactivité:</b>	Non disponible
<b>Conditions à éviter:</b>	Stockez loin des matériaux incompatibles.

## 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

**Voies d'exposition probables:** Yeux, Inhalation, Peau, Ingestion

### Effets potentiels sur la santé

<b>Inhalation:</b>	L'inhalation des vapeurs ou des buées de ce produit peut irriter le système respiratoire. Peut irriter les voies respiratoires.
<b>Contact avec la peau:</b>	Peut causer une réaction allergique de la peau.
<b>Contact avec les yeux:</b>	Provoque une sévère irritation des yeux.
<b>Ingestion:</b>	Non prévu dans des conditions normales d'utilisation. Peut entraîner une irritation du tube digestif par ingestion.

Substances dangereuses	LC50s et LD50s
Diethylene glycol monobutyl ether	Oral LD50 (Lapin) = 2,200 mg/kg Oral LD50 (Rat) = 4,500 mg/kg Oral LD50 (Rat) = 5,660 mg/kg Oral LD50 (Rat) = 7,292 mg/kg Oral LD50 (Souris) = 2,400 mg/kg Oral LD50 (Rat) = 6,600 mg/kg Oral LD50 (Rat) = 6,560 mg/kg Dermal LD50 (Lapin) = 2,700 mg/kg Dermal LD50 (Lapin) = 4,120 mg/kg
Alcools en C10-16 ethoxyles et propoxyles~	Rien
Triéthanolamine	Oral LD50 (Rat) = 8.0 g/kg Dermal LD50 (Lapin) = > 20,000 mg/kg
Borax	Oral LD50 (Rat) = 2,660 mg/kg Dermal LD50 (Lapin) = > 1,055 mg/kg CL50 par inhalation (Rat, 4 h) = > 0.16 mg/l CL50 par inhalation (Rat, 4 h) = > 2.04 mg/l CL50 par inhalation (Rat, 4 h) = > 2.12 mg/l CL50 par inhalation (Rat, 4 h) = > 2.03 mg/l
Coconut fatty acid diethanolamide	Oral LD50 (Rat) = 12,200 mg/kg Oral LD50 (Rat) = > 5,000 mg/kg
Diethanolamine	Oral LD50 (Rat) = 710 mg/kg Oral LD50 (Rat) = 1.82 g/kg

Substances dangereuses	Effets immédiats sur la santé	Effets retardés sur la santé	Effets chroniques sur la santé
Diethylene glycol monobutyl ether	Irritant		Sang Système nerveux central Reins
Alcools en C10-16 ethoxyles et propoxyles~			
Triéthanolamine	Irritant	Allergène	
Borax	Irritant		Peau
Coconut fatty acid diethanolamide	Irritant	Allergène	Reins Peau Quelques éléments de preuve de cancérogénicité Thyroïde
Diethanolamine	Corrosif Irritant	Allergène	Foie Respiratoire

Substances dangereuses	NTP cancérogène	IARC cancérogène	OSHA cancérogène (Spécifiquement réglementé)
Diethylene glycol monobutyl ether	Non	Non	Non
Alcools en C10-16 ethoxyles et propoxyles~	Non	Non	Non
Triéthanolamine	Non	Non	Non
Borax	Non	Non	Non
Coconut fatty acid diethanolamide	Non	Groupe 2B	Non
Diethanolamine	Non	Groupe 2B	Non

## 12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Information écologique: Non disponible

## 13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Information exigée est pour pour les produits inutilisés uniquement.

Méthode de rejet recommandée: Éliminer conformément aux règlements fédéraux, provinciaux et municipaux.

## 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Les informations relatives au transport fournies dans cette section s'appliquent seulement au matériau lui-même/à la formulation elle-même et elles ne sont pas spécifiques à aucun emballage/à aucune configuration.

### Transport du Canada de Marchandises Dangereuses-Terre

Nom d'embarquement correct: Non réglementé  
Division: Rien  
Numéro d'identification: Rien  
Groupe d'emballage: Rien

### Transport aérien (ICAO/IATA)

Nom d'embarquement correct: Non réglementé  
Division: Rien  
Numéro d'identification: Rien  
Groupe d'emballage: Rien

### Transport maritime (IMO/IMDG)

Nom d'embarquement correct: Non réglementé  
Division: Rien  
Numéro d'identification: Rien  
Groupe d'emballage: Rien

## 15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

### Information sur la réglementation Canadienne

Statut LCPE LIS/LES: Tous les composants sont inscrits sur la liste intérieure des substances ou en sont exempts.

### Information sur la réglementation des Etats Unis

État de l'inventaire TSCA 8 (b): Tous les composants sont répertoriés comme actifs ou sont exempts d'inscription dans l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act).

## 16. AUTRES INFORMATIONS

Cette fiche de données de sécurité contient des changements par rapport à la précédente version dans les paragraphes:  
Format des nouvelles fiches de données de sécurité.

Préparé par: Sécurité des Produits et Affaires Réglementaires

Date de sortie: 04/16/2025

**DÉMENTI** Les données ci-jointes sont fournies à titre d'information seulement et sont jugées dignes de foi. Toutefois, la société Henkel Corporation n'assume la responsabilité d'aucun résultat obtenu par des personnes dont elle ne contrôle pas les méthodes. Il incombe à l'utilisateur de déterminer si les produits Henkel ou les méthodes de production mentionnées dans le présent document conviennent à un usage particulier. Il lui incombe aussi de prendre les précautions nécessaires pour protéger les biens et les personnes contre tout risque qui pourrait se produire au cours de la manipulation et de l'utilisation de l'un ou l'autre des produits de Henkel Corporation. À la lumière de ce qui précède, la société Henkel Corporation décline toute responsabilité, tacite ou expresse, incluant mais ne se limitant pas à la garantie implicite de qualité marchande et de conception à une fin spécifique découlant de la vente ou de l'usage des produits de Henkel Corporation. Henkel Corporation décline aussi toute responsabilité pour tout dommage indirect, quel qu'il soit, y compris un manque à gagner.

Cette Fiche de Données de Sécurité a été générée en fonction du Règlement Canadien sur les produits dangereux (SIMDUT 2015) et fournit des renseignements conformément à la loi Canadienne seulement. Aucune garantie ou représentation de quelque nature que ce soit n'est donnée en ce qui concerne les lois de fond ou d'exportation de toute autre juridiction ou pays. Veuillez confirmer que les informations fournies dans le présent document sont conformes à la législation sur l'exportation ou à toute autre loi de toute autre juridiction avant l'exportation. Veuillez contacter Henkel Product Safety and Regulatory Affairs pour une assistance supplémentaire.